



Aspet, le 12 juillet 2024

INFORMATIONS

Mesdames, Messieurs,

Les opérations d'adressage engagées sur la Commune vont maintenant donner lieu non seulement à la distribution de numéro tous les matins du mois de juillet de 9h à 12h30 en Mairie mais aussi à l'installation des panneaux de noms de rues sur notre territoire.

Vous serez donc amenés à voir les agents procéder à ces installations, sur poteaux ou sur façades.

Je compte sur votre compréhension durant cette phase qui se cumulera avec la période de tonte et prendra donc du temps que nous ferons en sorte de rendre le plus court possible.

Pour les propriétés sur lesquelles une plaque de rue sera apposée, je tenais aussi à faire un rappel de la réglementation :

"Le ministre de l'Intérieur a été saisi pour savoir si les maires ont obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer une plaque indiquant le nom d'une rue sur un mur ou un pilier privé et si le propriétaire du bien peut s'opposer à cette opération. Le ministre a par ailleurs rappelé que la dénomination des rues est en principe portée à la connaissance du public au moyen d'inscriptions permanentes placées au croisement des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit, plus généralement, par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité de la voie.

Les propriétaires concernés ne peuvent pas s'opposer à l'apposition de telles plaques indicatrices (Cass. civ., 8 juill. 1890, Hinaux)."

Espérant ainsi que l'investissement humain et matériel de cette opération vous satisferont.

Bien cordialement

Le Maire,

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ

